Image not found or type unknown

Licenciement à l'amiable ou conventionnel

Par **Sanssouci**, le **21/11/2011** à **19:33**

Maître,

La société qui nous emploie depuis de nombreuses années est en redressement judiciaire, les autres sociétés du groupe étant en sauvegarde. La liquidation éventuelle serait décidée en mars 2012.

Après une trentaine de départ de collègues en 2 ans, on nous propose ce jour un licenciement à l'amiable.

Merci par avance de bien vouloir nous éclairer sur ce que çà représente, tout en sachant que peu de personnes, à l'heure actuelle, restent motivées et confiantes depuis très longtemps ...

Cordialement.

Par **P.M.**, le **21/11/2011** à **22:43**

Bonjour,
Un licenciement à l'amiable n'existe pas, en revanche il y a la rupture conventionnelle mais celle-ci ne doit pas avoir pour effet de contourner les règles du licenciement collectif...

Par **Sanssouci**, le **22/11/2011** à **12:48**

Bonjour,

Les termes de notre employeur ne sont pas clairs.C'est ce que nous avons constaté sur différents sites.

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle, de quoi devons-nous nous méfier svp ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/11/2011** à **13:56**

Bonjour,
Il me semble que dans ces circonstances vous devriez refuser avant tout le principe d'une rupture conventionnelle qui vous priverait de vos droits lors d'un licenciement collectif...
Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par **Sanssouci**, le **01/12/2011** à **19:39**

Bonsoir,

Merci pour votre réactivité et conseils !

En revanche, j'ai déjà fait appel à l'Inspection du travail dans la région où je vis il y a quelques années et je dois dire que l'agent qui m'a reçu n'était pas du tout à même de m'aider.

Un collègue a procédé à la rupture conventionnelle cette semaine ; Il en avait tellement assez de cette ambiance de tension et de malaise qui est pire depuis l'année dernière ...

Nous avons aussi appris que toutes les sociétés du groupe sont en redressement judiciaire.
Je crois que c'est çà qui a décidé ce collègue.

En 2 ans, nous sommes, à quelques personnes prêt, à une quarantaine de démissions.

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/12/2011** à **20:24**

Bonjour,
L'agent incompétent n'a pas forcément changé de région...
Vous pourriez aussi vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **Sanssouci**, le **01/12/2011** à **21:47**

Bonsoir,

Oui, effectivement, nous pensons nous rapprocher d'un syndicat ou d'un avocat qui se sentira plus "investi" pour nous aider.

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés